

Arrêté n°2025 - 19 portant délégation de signature au directeur général des services

Le Président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

Vu l'arrêté du ministre délégué à l'enseignement supérieur et de la recherche du 9 janvier 2025 nommant Monsieur Christophe CHASSEGUET directeur général des services de l'université de Reims Champagne-Ardenne du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2029,

DECIDE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe CHASSEGUET**, directeur général des services de l'université de Reims Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants, l'exception de ceux concernant personnellement le délégataire :

➤ **En matière d'administration :**

- Tous les actes se rapportant à l'administration, à l'organisation et au fonctionnement des directions, services, composantes de formation ou de recherche et toutes structures de l'URCA, à l'exception de toute convention ou engagement, national ou international, institutionnel, pédagogique ou scientifique.

➤ **En matière de ressources humaines :**

- Tous les actes et pièces relatifs à la carrière, à la rémunération, à la formation ou aux congés/absences/missions/télétravail des agents BIATSS titulaires ou contractuels, à l'exception des recrutements.

➤ **En matière financière :**

- Tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'émission des titres de recettes ainsi que l'ordonnancement des dépenses, **dans la limite de 90 k€ HT**, pour l'ensemble des centres financiers de l'université, ainsi que les bons de commande **à concurrence de 250 k€ HT** dans le cadre des marchés publics signés par le Président.

Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CHASSEGUET, délégation de signature est donnée à **Madame Nageate RHATTAT-OBJOIS**, directrice générale des services adjointe, à l'effet de signer, à l'exception des actes qui les concernent personnellement, les actes, décisions ou documents cités à l'article 1^{er} **dans la limite de 90 k€ HT pour les actes à caractère financier.**

Article 3 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CHASSEGUET et de Madame Nageate RHATTAT-OBJOIS, délégation de signature est donnée à **Madame Aline HUMBERT**, directrice générale des services adjointe, à l'effet de signer, à l'exception des actes qui les concernent personnellement, les actes, décisions ou documents cités à l'article 1^{er} **dans la limite de 90 k€ HT pour les actes à caractère financier.**

Article 4 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 5 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au Recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 6 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 28 août 2025

Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le :

28/08/2025

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le :

28/08/2025